

Délibération

**Avis de la CCIRS
sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la Commune de Cozes**

L'Assemblée Générale de la CCI Rochefort et Saintonge réunie jeudi 28 mars 2019, à Rochefort, sous la Présidence de Hervé Fauchet, Président en exercice,

Vu la délibération Conseil Municipal de la Ville de Cozes en date du 11 décembre 2018, approuvant le projet de de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Cozes et ses annexes,

Vu les articles L153-16, L132-7 et R153-4 du Code de l'Urbanisme, mentionnant les conditions dans lesquelles la CCIRS est amenée à rendre un avis sur le projet, en qualité de Personne Publique Associée,

Vu le Règlement intérieur de la CCIRS en vigueur, et notamment l'article C2-S1-SS2 -7 sur la consultation à distance de l'assemblée générale,

Considérant le projet de de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la Commune de Cozes et ses annexes,

Considérant les commentaires émis par les chefs d'entreprises élus et associés de l'antenne CCIRS de Rochefort,

Formule les réserves suivantes :

Soucieux du développement économique du territoire à l'échelle communautaire, mais également à l'échelle communale, les membres élus et associés de la CCIRS émettent les remarques suivantes :

- L'étude produite en 2015 par la CCI Rochefort et Saintonge pour la commune de Cozes mettait en lumière l'inquiétude des habitants et des commerçants face à la fermeture des commerces et à la perte d'attractivité du centre bourg. Des préconisations sur l'urbanisme et l'activité commerciale avaient été présentées par la CCIRS.
- A ce jour, force est de constater que la situation ne s'améliore pas, très impactée par les nombreux commerces fermés (notamment en alimentaire et restaurants) ou à vendre. La fermeture du leader historique du centre-bourg, les Ets genet -qui laisse une friche de 400 m²-, est devenue le symbole du déclin.
- Le PLU arrêté soumis à l'avis de la CCIRS comprend quelques mesures de nature à accompagner le développement économique : la CCIRS soutient d'ailleurs la volonté d'améliorer la liaison entre

le centre bourg et le nouveau Super U pour créer une offre commerciale complémentaire et non concurrentielle.

- Cependant, la CCIRS affirme à nouveau la nécessité pour la commune d'adopter une stratégie commerciale très offensive, pour redynamiser l'ensemble du commerce : centre-bourg, halles et l'espace Super U. la seule densification de l'habitat en centre-ville et la limitation de la consommation d'espace en périphérie ne suffiront pas.
- Des actions de réoccupation et rénovation de locaux essentiels à la redynamisation commerciale sont à engager au plus vite dans le centre-bourg et pour redynamiser le marché sous les halles qui voit sa fréquentation diminuer.
- La CCIRS préconise fortement de mettre en place un droit de Prémption commerciale qui permettrait de définir un périmètre de sauvegarde, même restreint, en centre-bourg et d'être informé des projets de ventes. La CCIRS confirme sa proposition de travailler avec la municipalité pour bâtir un plan d'actions afin de redynamiser le commerce de Cozes.



Ces remarques étant formulées, la CCI Rochefort et Saintonge émet un avis réservé sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cozes.

Emet l'avis suivant :

Ces remarques étant formulées, la CCI Rochefort et Saintonge émet un avis réservé sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cozes.

Autorise :

Le Président de la CCIRS à transmettre cet avis au Maire de la commune de Cozes.

CCI Rochefort et Saintonge	
DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale, réunie le 28 mars 2019, à Rochefort	
Nombre de membres élus en exercice	30
Nombre minimum de membres titulaires pour atteindre le quorum	16
Nombre de membres élus présents	17
Nombre de votants	
Nombre de voix POUR	17
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0
 Gérard Froche Secrétaire	 Hervé Fauchet Président